





Lettre rendue publique

Le 4 octobre 2016

Monsieur le Ministre de la Justice.

Durant plus de 6 mois l'ensemble des personnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de France s'est mobilisé. Bien qu'ils soient soumis au statut spécial leur interdisant « *toute cessation collective et concertée de travail* », les personnels de la filière insertion et probation ont su faire preuve de créativité en organisant des actions symboliques pour faire entendre leurs revendications tout en assurant la continuité du service public. C'est justement parce que les personnels sont particulièrement soucieux de la qualité du service public rendu qu'ils se sont mobilisés et ont exigé des améliorations de leurs conditions de travail pour pouvoir assurer leurs missions de plus en plus exponentielles.

Pourtant sans menacer la continuité du service, sans constat de débordement, une poignée de cadres zélés ont menacé et mis à exécution des retenues sur salaire d'un trentième. Vous aurez sans doute remarqué que certains sites ont été plus prolifiques que d'autres...

Aujourd'hui plus de 80 agents ont été privés d'une journée de salaire pour avoir voulu défendre la qualité du service public pénitentiaire.

En juillet 2016, lors de la signature du relevé de conclusions rendant d'autant plus légitimes les revendications des terrains, l'Intersyndicale a sollicité du cabinet du Ministre un examen bienveillant des recours contre ces retenues sur salaire. Aujourd'hui, votre cabinet et la Direction de l'Administration Pénitentiaire se renvoient mutuellement la responsabilité. De ce fait, les OS ne parviennent pas à obtenir de réponse.

Nous espérons que cette lenteur n'a pas pour objectif de rendre forclos les délais de recours contentieux devant le tribunal administratif. En effet, un certain nombre de recours sera impossible dès la fin du mois d'octobre!

Nous vous demandons Monsieur le Garde des Sceaux de bien vouloir tenir l'engagement qui a été pris de considérer avec bienveillance ces « sanctions déguisées ». Nous rappellerons que les motifs de ces retenues sur salaire sont très divers et que les retenues sont souvent totalement disproportionnées eu égard à la notion de service non fait ou mal fait invoquée, par exemple : ne pas assister à une réunion de service, à une formation, à une CPU ou reporter une convocation qui sont des actes quotidiens compte tenu des charges de travail démesurées auxquelles font face les personnels. Il s'agirait davantage de reconnaître les actions et missions accomplies plutôt que celles qui ne l'ont pas été.... Cette conscience professionnelle a évité à l'administration pénitentiaire d'être confrontée à un mouvement collectif de protestation de la part des publics pris en charge !

L'intersyndicale exige de toute urgence une réponse sur la question des trentièmes à la hauteur des attentes des personnels.

L'intersyndicale vous prie d'agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'expression de nos sentiments les meilleurs.